

Appel à initiative année scolaire 2024-2025 Résidences mission d'éducation artistique et culturelle Cahier des charges

Les services de l'État (direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire), l'Université de Tours et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, partenaires depuis 2015 pour la mise en place d'une politique ambitieuse en faveur de l'éducation artistique et culturelle ont renouvelé leur engagement par la signature d'un nouveau protocole pour la période 2022-2026.

Ce dernier permet d'inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle dans les collèges du département d'Indre-et-Loire dans un souci de lutte contre les inégalités territoriales, de façon à offrir à tous les jeunes un parcours de réussite.

Il comprend deux pans d'actions :

- Des parcours (« Pierre, feuilles, ciseaux » ; « Alors on danse ! » ; « Des étoiles plein les oreilles » et « Fabrique de pratique(s) »)
- Des résidences missions

Ces résidences missions ont pour but, sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis par les équipes impliquées, de mettre en œuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées tout en prenant en compte le bassin de vie des élèves, leurs territoires et les ressources locales. Elles doivent fédérer la communauté éducative autour d'un projet collectif. Les parents d'élèves et tous les habitants du territoire ciblé, et si possible, les écoles, sont associés à l'action par des démarches diverses, et au travers d'une communication soutenue autour de chaque étape du projet, pouvant possiblement s'adosser à des ressources culturelles du territoire.

L'engagement des partenaires conduira à retenir trois projets, financés à hauteur de 14 000 € maximum chacun (7 000 € Conseil Départemental / 7 000 € Drac).

Orientations 2024-2025

La liste des collèges s'est élargie pour cet appel à initiative 2024-2025 afin de laisser émerger des initiatives locales aptes à créer des dynamiques. En cas de dossiers de qualité équivalente, priorité sera donnée aux établissements les plus éloignés de la culture géographiquement et socialement et ne bénéficiant pas d'aides comme celles attribuées par exemple par le dispositif Cité éducative.

Les établissements accueillant des Classes à horaires aménagés ne pourront pas cibler le projet de résidence mission sur les élèves de ce dispositif, mais devront veiller à articuler le projet de résidence au projet des CHA.

Principes fondateurs, objectifs

La résidence d'éducation artistique et culturelle vise à installer sur des temps longs (un minimum de 4 mois) un artiste /une équipe artistique au sein d'un collège. Cette résidence est construite pédagogiquement et artistiquement par l'équipe de l'établissement scolaire et une structure culturelle reconnue, prioritairement labellisée par le Ministère de la Culture et/ou soutenue par le Conseil départemental. Le travail de co-construction est primordial : les interventions de l'artiste ne sauraient se réduire à des ateliers en marge du projet d'établissement et des projets pédagogiques.

La résidence d'éducation artistique et culturelle n'est pas une résidence de production. Pour l'artiste-résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre son travail ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation), dans le respect de ses propres choix artistiques. L'artiste apporte au sein de l'établissement la singularité de sa démarche.

Les projets peuvent concerner tous les domaines artistiques : spectacle vivant, arts visuels, littérature, cinéma-audiovisuel, architecture...

La résidence d'éducation artistique et culturelle articule différents niveaux d'actions pour la mise en œuvre du parcours d'EAC de l'élève au travers d'un rapport aux œuvres et aux artistes, d'une pratique artistique et de la construction d'un regard critique.

L'idée de parcours ne doit pas être perdue de vue lors de la construction du projet, car elle permet d'envisager la mise en cohérence des enseignements et des actions éducatives, des actions en temps scolaire et hors temps scolaire, en les reliant aux expériences personnelles des élèves, et d'assurer une progressivité et une continuité des expériences et apprentissages, notamment entre le 1er et le 2nd degré. Le projet doit donc être mûrement réfléchi avec les artistes et l'ensemble des équipes en charge des élèves.

Toute la communauté scolaire est engagée par la résidence d'éducation artistique et culturelle dans le collège. Si un niveau (ou plusieurs classes de différents niveaux) peut être ciblé par le cœur des actions, il est essentiel que l'ensemble des élèves de l'établissement soit touché également. Les élèves qui ne sont pas impliqués directement peuvent assurer, par exemple, le suivi médiatique de la résidence ou bénéficier de séances d'observation ou d'initiation. Les élèves des écoles du bassin de recrutement du collège représentent des publics associés dont il convient autant que faire se peut de définir les modalités de participation selon les mêmes perspectives. Ils ne sauraient toutefois pas bénéficier d'ateliers avec les artistes, exclusivement réservés aux élèves du collège.

La question de l'appropriation par les jeunes élèves de toutes les étapes du projet dont ils sont co-acteurs, et de la construction, en temps réel, d'archives de cette expérience, devra être posée dès le lancement. La résidence peut donner lieu à un temps de restitution publique finale associant l'ensemble des partenaires afin qu'elle ne soit pas limitée aux collégiens et à leurs familles. Ceci n'est toutefois pas une obligation. Il s'agit avant tout de rendre compte des expériences vécues par les jeunes. Des temps de restitution intermédiaires peuvent être, dans cette perspective, opportunément organisés à différents moments de la résidence et prendre des formes variables (accueil de publics sur des séances de travail, expositions de traces du projet, présentation à des élèves des écoles ou des lycées du bassin...). L'usage des outils numériques (blogs, webradio, captation...) est dans cette perspective vivement recommandé. Ils peuvent être envisagés comme outils de valorisation et de mémoire de l'action. Tous les éléments permettant de « garder trace » du projet concourent à son évaluation par l'ensemble des acteurs et devra être mis à la disposition des partenaires signataires du protocole afin d'assurer un suivi.

Les différentes actions menées ayant vocation à être rendues visibles et à rayonner sur l'ensemble du territoire concerné, les partenaires mettent tout en œuvre pour assurer dans le cadre strict du projet la plus efficace diffusion de l'information et une communication optimale, par tous les canaux jugés opportuns.

La structure culturelle porteuse de la résidence est appelée à associer dans le cadre de stages ou par d'autres formes de collaborations (travaux de recherches, communication autour du projet via un blog ou des réseaux-sociaux, implication dans des ateliers de médiation...) des étudiants de différentes filières de l'Université de Tours (notamment Arts du spectacle, Musicologie et CFMI), pour le montage et le suivi sur le terrain des actions menées auprès des collégiens. L'objectif des stages est de sensibiliser et de former les étudiants aux démarches de médiation et de transmission. Par ailleurs, des doctorants pourront contribuer à l'étude des projets d'éducation artistique et culturelle. L'annexe 2 détaille des possibilités de modalités d'intervention des étudiants. Il est impératif que la structure culturelle prenne l'attache de l'Université (contact indiqué en annexe) pendant la préparation de son dossier de candidature.

Principes de mise en œuvre

Appel à initiative de projet :

Un appel à projets est lancé principalement mais pas exclusivement à destination des structures culturelles conventionnées et labellisées par l'Etat et/ou le Conseil départemental. Il est envoyé par la DSDEN aux collèges ciblés (listes en annexe 1). Les structures culturelles portant les résidences-mission sont prioritairement des opérateurs soutenus par la DRAC en qualité de ressources sur le territoire, et/ou partenaires du Conseil départemental. Les établissements scolaires peuvent en particulier s'inspirer de la liste des structures culturelles recensées dans la brochure « Découvertes -offre éducative et culturelle du Conseil départemental d'Indre-et-Loire » disponible en ligne sur le site du Conseil départemental et diffusée dans les collèges. Nous les invitons pour la recherche de partenaires à prendre contact avec la DSDEN (voir coordonnées ci-dessous).

Constitution du dossier : (joint en annexe)

Des rencontres entre les différents partenaires doivent permettre la mise en commun des objectifs pour la définition concertée du projet commun de résidence, l'articulation des niveaux, les modalités d'engagement des différents publics, les responsabilités respectives des différents partenaires, au bénéfice du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre et Loire doit être contactée par le collège dès les premières rencontres avec le partenaire culturel afin d'accompagner les équipes impliquées et éventuellement les orienter vers d'autres modalités d'actions.

Un seul dossier de candidature signé du Chef de l'établissement du collège et du responsable de la structure culturelle associée doit être transmis **avant le 3 juin 2024**.

Calendrier

Diffusion de l'appel à projet : **23 février 2024**

Date de clôture de l'appel à candidature : **3 juin 2024**

Annonce des projets retenus : **14 juin 2024**

Date de clôture des dépôts de dossier de demande de subvention à la DRAC et au Conseil départemental (pour les projets sélectionnés) : **22 juillet 2024**

Par ailleurs, une information est délivrée aux collectivités locales, communes et communautés de communes engagées dans des contrats culturels de territoire notamment.

Sélection des projets

Le comité de pilotage est composé des partenaires signataires du protocole.

La résidence mission ne peut pas être cumulée, sauf cas exceptionnel, au sein d'un même établissement scolaire, avec un projet de parcours inscrit au protocole, ou un atelier de pratique artistique financé par la Drac et/ou les services de l'Académie. Vous pouvez toutefois candidater pour l'ensemble de ces dispositifs.

Lors de la sélection, les partenaires veilleront à la qualité de la proposition artistique. En cas de dossiers équivalents en matière de qualité du projet, priorité sera donnée à l'établissement le plus éloigné de la culture.

Mise en place et suivi de la résidence

Il est demandé dès validation par la commission aux collèges et structures culturelles porteuses du projet d'inscrire les axes et les modalités pratiques de leur partenariat dans une convention, qui sera à annexer à la demande de subvention adressée à la DRAC et au Conseil départemental.

Les établissements sélectionnés sont invités à envisager une journée de réflexion au sein du collège en amont du démarrage de la résidence-mission afin de construire et travailler avec l'ensemble des équipes, pédagogiques et artistiques, le projet

En amont de la résidence et durant celle-ci, la structure culturelle portant le projet provoque trois réunions de concertation (démarrage du projet, mi-parcours, bilan) et informe régulièrement le comité de pilotage du calendrier de travail et de sa présence auprès des collégiens (rencontres, ateliers de pratiques, sorties, temps de restitution publics...). Tous les membres du comité de pilotage ou une partie de ses membres se rendent présents, dans la mesure de leurs disponibilités, à l'un de ces rendez-vous, afin de constater le travail mené sur le terrain et d'échanger avec les acteurs impliqués (artistes, équipe pédagogique, éventuellement collégiens).

Conditions financières

Le projet est financé par :

- une subvention maximale de 14 000 €, apportée à parité par la DRAC Centre - Val de Loire et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de 7 000 € chacun. Ce financement correspond à un volume d'intervention de 150 heures qui peuvent être fractionnables, dont au minimum 100 heures de présence artistique auprès des collégiens (ateliers, sorties culturelles...) et 40 à 50 heures d'immersion (prise de contact, repérage...).

Il est précisé que le coût horaire artistique forfaitaire est de 70 € TTC, auquel peut être ajouté le coût horaire des heures de coordination. Celui-ci ne pourra pas excéder 70 € TTC.

- un apport en industrie et une participation financière du collège de l'ordre de 10% du coût du projet (hors pass culture part collective). Une rémunération du travail de coordination effectué par les enseignants porteurs des projets de résidences-missions au sein des établissements sera déterminée conjointement par le collège et la DSDEN 37.

- une participation financière des structures porteuses de l'ordre de 10% du coût du projet, si elles sont labellisées par la DRAC au titre des services des publics, et soutenues par le Conseil Départemental.

- les gratifications des stagiaires de l'Université ne peuvent pas être financées sur la part des subventions apportées au projet par la DRAC et le Conseil départemental.

Coordonnées

Pour co-construire le projet de résidence, que vous soyez un opérateur culturel ou un établissement scolaire, il vous est vivement recommandé de vous rapprocher des correspondantes nommées ci-dessous pour affiner et être informé des établissements en recherche d'un partenaire artistique, ainsi que des opérateurs, structures, compagnies, collectifs, ensembles, associations susceptibles de vous accompagner dans un projet pour toutes les esthétiques et champs artistiques.

A la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de L'Indre-et-Loire :

Madame Adeline Robin, coordinatrice départementale à l'Education Artistique et Culturelle

adeline.robin@ac-orleans-tours.fr

Au Conseil départemental de l'Indre-et-Loire :

Madame Aurélie Mongis, Conseillère développement culturel et éducation artistique

amongis@departement-touraine.fr

A la DRAC Centre – Val de Loire

Madame la conseillère pour l'action culturelle et territoriale en charge de l'éducation artistique et culturelle

eac.centre@culture.gouv.fr

A l'Université de Tours

Madame Béatrice Boillot, Directrice du service culturel de l'Université de Tours

beatrice.boillot@univ-tours.fr

ANNEXE 1

LISTE DES COLLEGES

Amboise- Collège Choiseul : ce.0371122u@ac-orleans-tours.fr

Amboise- Collège Malraux : ce.0371248f@ac-orleans-tours.fr

Avoine- Collège Henri Becquerel : ce.0370994E@ac-orleans-tours.fr

Bléré- Collège Le Réflésoir : ce.0371124w@ac-orleans-tours.fr

Bourgueil- Collège Pierre de Ronsard : ce.0370995f@ac-orleans-tours.fr

Château-la-Vallière – Collège Joachim du Bellay : ce.0370006f@ac-orleans-tours.fr

Château-Renault- Collège André Bauchant : ce.0370007g@ac-orleans-tours.fr

Chinon – Collège Jean Zay : ce.0371159j@ac-orleans-tours.fr

Descartes - Collège Roger Jahan : ce.0371192v@ac-orleans-tours.fr

Réseau des collèges Le Grand Pressigny et Preuilly-sur-Claise : ce.0370026c@ac-orleans-tours.fr

L’Ile-Bouchard – Collège André Duchesne : ce.0370013n@ac-orleans-tours.fr

Ligueil – Collège Maurice Genevoix : ce.0370015r@ac-orleans-tours.fr

Joué-les-Tours - Collège Vallée Violette : ce.0371316e@ac-orleans-tours.fr

Joué-les-Tours - Collège Beaulieu : ce.0371098t@ac-orleans-tours.fr

Joué-les-Tours – Collège La Rabière : ce.0370071b@ac-orleans-tours.fr

Joué-les-Tours – Collège Arche du Lude : ce.0370791j@ac-orleans-tours.fr

Langeais- Collège Champ de la Motte : ce.0370885l@ac-orleans-tours.fr

Ligueil- Collège Maurice Genevoix : ce.0370015r@ac-orleans-tours.fr

Loches - Collège George Besse : ce.0370768j@ac-orleans-tours.fr

Montrésor – collège Jean Lévêque : ce.0370051e@ac-orleans-tours.fr

Neuvy-le-Roi – Collège Honoré Racan : ce.0370023z@ac-orleans-tours.fr

Nouâtre – Collège Patrick Baudry : ce.0370024a@ac-orleans-tours.fr

Richelieu - Collège Le Puits de la Roche : ce.0371191u@ac-orleans-tours.fr

Sainte-Maure-de-Touraine- Collège Célestin Freinet : ce.0371101w@ac-orleans-tours.fr

Saint-Pierre-des-Corps - Collège Jacques Decour : ce.0370766g@ac-orleans-tours.fr

Saint-Pierre-des-Corps - Collège Stalingrad : ce.0371391l@ac-orleans-tours.fr

Saint-Pierre-des-Corps - Collège Pablo Neruda : ce.0370767h@ac-orleans-tours.fr

Savigné-sur-Lathan - Collège Bernard de Fontenelle : ce.0370034l@ac-orleans-tours.fr

Tours - Collège Pierre de Ronsard : ce.0370033k@ac-orleans-tours.fr

Tours - Collège Jean-Philippe Rameau : ce.0370886m@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège Pierre Corneille : ce.0370991b@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège La Bruyère : ce.0371158h@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège Philippe de Comynes : ce.0371209n@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège Ferry : ce.0370764E@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège Anatole France : ce.0370044x@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège Lamartine : ce.0370769k@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège Michelet : ce.0370041u@ac-orleans-tours.fr

Tours – Collège Montaigne : ce.0370884k@ac-orleans-tours.fr

Tours- Collège Rabelais : ce.0370045y@ac-orleans-tours.fr

Accueil des stagiaires de l'Université de Tours :
RESIDENCES-MISSIONS EAC ET PARCOURS ARTISTIQUES SUR LE TERRITOIRE D'INDRE-ET-LOIRE

I. Les missions qui peuvent être assurées par les stagiaires sont très diverses.

Elles peuvent concerner :

- a) la médiation culturelle et l'aide à l'accompagnement pédagogique des actions culturelles visant à intégrer ces dernières au programme scolaire :
 - la construction d'un parcours artistique en lien avec la résidence, l'organisation des visites des spectacles et l'animation d'échanges postérieurs,
 - la préparation de séquences pédagogiques portant aussi bien sur l'histoire et l'esthétique des différents arts que sur certains procédés spécifiques utilisés par les artistes en résidence,
 - la conception de supports pédagogiques (glossaires, schémas, graphiques, frises historiques, photos, maquettes, enregistrements, cahiers d'exercices, etc.) ;
- b) les relations publics et le lien avec le territoire permettant d'étendre le projet au-delà de l'établissement scolaire, de se saisir de la création en cours pour sensibiliser les habitants de la collectivité à la création contemporaine et les inciter à y contribuer : ateliers ouverts à tout public, rencontres avec les artistes en résidence, projections de captations du travail en cours suivies de discussions ou débats, initiation à la création de costumes et de décors de scène pour la restitution, ...
- c) la coordination et la logistique : aide à la coordination générale de l'événement, accueils des intervenants, prise en charge de leurs transport et hébergement, gestion du planning, réalisation des déclarations et des demandes d'autorisations, suivi logistique et aide au montage technique de la production, etc.
- d) la création des archives écrites, sonores, filmées ou interactives du projet, leur exploitation à des fins éducatives (par exemple, dans d'autres classes du collège participant à une résidence-mission) ou de communication externe ou interne.

Les **missions précises** d'un stagiaire peuvent être définies en concertation avec l'équipe pédagogique de la filière concernée pour chaque nouveau projet.

II. Le cadre légal d'accueil d'étudiants en stage

TEXTES DE REFERENCE :

- les articles [L.1132-1](#), [L.1121-1](#), [L.1152-1](#) et [L.1153-1](#) du Code du Travail
- le [chapitre dédié aux stages](#) et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) dans le Code de l'éducation
- la [loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014](#) tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Une présentation exhaustive des conditions d'accueil des stagiaires en milieu professionnel est fournie dans le [Guide pratique des stages étudiants du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#).

✧ Tout stage doit faire l'objet d'une **convention de stage** signée par toutes parties avant le début du stage. Toutes les conventions de stage doivent être intégrées dans le registre unique du personnel.

✧ Les établissements doivent respecter un **plafond de stagiaires** en fonction de leurs effectifs :

- 3 stagiaires maximum pour les structures de moins de 20 salariés,
- 15 % de l'effectif (arrondis à l'entier supérieur) pour les structures de 20 salariés et plus.

NB ! Il est interdit pour un stagiaire d'occuper un poste de travail qui pourrait faire l'objet d'un emploi, même temporaire.

✧ L'établissement doit désigner un **tuteur** chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire tout au long de son stage. Celui-ci ne peut pas être le tuteur de plus de 3 stagiaires à la fois.

✧ La **durée maximale** des stages est fixée à 924h (6 mois) par année universitaire, sans exception ni dérogation possible.

✧ Pour les stages supérieurs à 44 jours à temps complet ou 308 heures de présence cumulées dans le même établissement sur une même année scolaire, la **gratification** minimale des stages à la hauteur de 15 % du plafond de la Sécurité sociale (3,9 € par heure de stage, soit près de 573,30 € pour un mois complet) est obligatoire. Cette gratification est exonérée d'impôts dans la limite du Smic annuel.

NB ! Ce montant pour un mois complet est théorique car la gratification mensuelle des stagiaires se calcule en fonction des heures réellement effectuées (et non pas sur la base de 154 heures par mois).

✧ Les règles qui s'appliquent aux salariés de l'établissement pour tout ce qui a trait aux **horaires** et au repos (quotidien, hebdomadaire, jours fériés) doivent aussi s'appliquer aux stagiaires. Leur temps de présence au sein de la structure d'accueil ne peut pas être supérieur à celui des salariés.

✧ Les stagiaires bénéficient, au même titre que les salariés, des autorisations d'absence, de l'accès au restaurant d'entreprise ou aux tickets restaurant et du remboursement de la moitié des frais de transport. Pour les stages de plus de deux mois, la convention de stage doit prévoir des **autorisations d'absence** et une possibilité de congé.

III. Les interlocuteurs au sein de l'université

Contact : Anna Krykun, Maître de conférences en langue et littérature françaises (UFR Lettres et Langues, départements LEA/Lettres/Arts du Spectacle) - anna.krykun@univ-tours.fr

<u>Master</u> Culture et médiation des arts du spectacle	<ul style="list-style-type: none"> - Master 1 : 2 mois minimum entre septembre et juin, idéalement à temps partiel étalé sur une période plus longue - Master 2 : 3-6 mois entre septembre et septembre A+1, idéalement à partir de janvier 	Delphine Robic-Diaz delphine.robicdiaz@univ-tours.fr
Carrières sociales, option médiation culturelle (<u>BUT</u>), option Animation sociale et socioculturelle	<ul style="list-style-type: none"> - stage de 8 semaines en mai-juin centré sur un projet d'animation avec le public OU - ateliers pratiques (un projet mené par 8 étudiants auprès du public de leur choix, entre septembre et décembre, menant à un temps fort final) 	Sophie Rothe, responsable du parcours culture en BUT2 - sophie.rothe@univ-tours.fr Arnaud Loustalot, responsable des stages - arnaud.loustalot@univ-tours.fr
<u>Licence professionnelle</u> Médiation scientifique et éducation à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - stages de 3 semaines (2^{ème} année d'étude) et de 9 semaines (3^{ème} année) dans le cadre d'actions visant la sensibilisation aux enjeux sociétaux liés à l'évolution des sciences, des techniques et des problématiques environnementales 	Anne Taillandier-Schmitt anne.taillandier@univ-tours.fr
<u>Master</u> Métiers de la science du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - stages courts en M1 (4 – 8 semaines) ou longs en M2 (entre le 3 mars et le 17 septembre) 	Valentin Vidalinc valentin.vidalinc@univ-tours.fr
<u>Master</u> MEEF Musique et musicologie	<ul style="list-style-type: none"> - stage d'un mois entre février et juin en Master 2 	Philippe Canguilhem, directeur du département Musique et musicologie - philippe.canguilhem@univ-tours.fr Jérôme Rossi, responsable de Master - jerome.rossi@univ-tours.fr

Cette liste des filières potentiellement concernées par l'offre des stages dans le cadre des résidences-missions EAC est loin d'être exhaustive.

En fonction de la nature de votre projet de résidence, vous pouvez également vous rapprocher des responsables de formations en :

- Sociologie (Master Métiers de l'intervention sociale et du développement territorial : stage en Master 2 de 4-6 mois ; les étudiants de Master 1 et ceux de Master 2 Recherche : stages facultatifs plus courts) : Alex Alber (alex.alber@univ-tours.fr)
- Géographie et aménagement du territoire :
 - Master Environnement, territoires et paysages : Laure Cormier (laure.cormier@univ-tours.fr) (stages de 2 à 4 mois)
 - Master Management des territoires et urbanisme : Laurent Cailly (laurent.cailly@univ-tours.fr) (stages de 2 à 4 mois)
- Lettres : Yannick Seite - yannick.seite@univ-tours.fr